

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-sept (27) août deux mille quinze à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENTE :

Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Excuses des administrateurs absents
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 juillet 2015
5. Acquisition d'une servitude sur un immeuble (terrain) connu et désigné comme étant le lot deux millions huit cent quarante-sept mille trente-neuf (2 847 039) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis aux fins d'installation d'un abribus à dalle de béton

6. Suivi de l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) numéro DPD 2014-09, référence 781162, et portant le titre : « *Plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur la route 116, entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et l'autoroute Jean-Lesage* »
 7. Embauche de mesdames Alexandra Guimond-Fillion et Andréanne Méthot-Noël à titre d'agente au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour la période du 28 septembre 2015 au 20 mai 2016
 8. Règlement no 129.1 modifiant le règlement no 129 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour la réalisation de divers projets
 9. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2016 à 2020
 10. Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018
 11. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2015
 12. Comptes payables
 13. Certificat des responsabilités statutaires
 14. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-22) anciennement Taxibus T-45 avec l'entreprise Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015
 15. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-23) anciennement Taxibus T-54-55 avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. (Quartier St-Jean-Chrysostome, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Ville de Lévis) pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015
 16. Points divers
 17. Période de questions
 18. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2015-108-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 27 août 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

- Madame Rollande Béland demande de détourner le L1 au nord de l'autoroute 20 sur Lagueux.
 - Madame Françoise Le Hire mentionne que le 24 est trop long
 - Des gens questionnent le tracé des parcours 23 et 24. Selon eux, ceux-ci sont trop longs et pourraient donc être raccourcis
-

3.- Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

- RÉSOLUTION 2015-109 -

ATTENDU QUE : l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE : Messieurs Réjean Lamontagne et Pierre Lainesse ont prévenu le secrétaire et/ ou le Président du Conseil d'administration de leur absence lors des assemblées extraordinaires du 13 et 21 juillet 2015;

ATTENDU QUE : le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser Messieurs Réjean Lamontagne et Pierre Lainesse ;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse les absences de Messieurs Réjean Lamontagne et Pierre Lainesse lors des assemblées extraordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis tenues les 13 et 21 juillet 2015.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 juillet 2015

- RÉSOLUTION 2015-110-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 juillet 2015 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Acquisition d'une servitude sur un immeuble (terrain) connu et désigné comme étant le lot deux millions huit cent quarante-sept mille trente-neuf (2 847 039) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis aux fins d'installation d'un abribus à dalle de béton

RÉSOLUTION 2015-111-

- CONSIDÉRANT QUE:** la Société de transport de Lévis (STLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- CONSIDÉRANT QUE :** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- CONSIDÉRANT QU' :** à cette fin, « la Société » souhaite installer un abribus à proximité de la « Maison funéraire Beaudoin Ferland Dupuis Ltée » à St-Étienne-de-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE : pour ce faire, elle se doit d'acquérir une servitude sur une partie du lot deux millions huit cent quarante-sept mille trente-neuf (2 847 039) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, d'une superficie approximative de 6,1 m² propriété de la « Maison funéraire Beaudoin Ferland Dupuis Ltée »;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE la Société de transport de Lévis acquiert de la « Maison funéraire Beaudoin Ferland Dupuis Ltée », société légalement constituée sous l'autorité de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions, immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1142464222, ayant son siège social au 1 rue Roberge Saint-Flavien, Québec, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit d'installer et d'exploiter un abribus sur une partie du lot deux millions huit cent quarante-sept mille trente-neuf (2 847 039) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

QUE la Société de transport de Lévis verse à la « Maison funéraire Beaudoin Ferland Dupuis Ltée » une somme de mille deux cents dollars (1 200 \$), excluant les taxes en considération de la servitude consentie;

QUE Messieurs Michel Patry, Président du Conseil d'administration ou Jean-François Carrier, directeur général soient, par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, l'acte à intervenir en conséquence et à y inclure toutes les clauses et conditions qu'ils considéreront nécessaires ou utiles et dans l'intérêt de la Société, de même qu'à signer tout document jugé nécessaire à donner entier effet à l'acte en question et à la présente résolution.

Adoptée.-

6.- Suivi de l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) numéro DPD 2014-09, référence 781162, et portant le titre : « Plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur la route 116, entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et l'autoroute Jean-Lesage »

RÉSOLUTION 2015-112-

- CONSIDÉRANT :** l'intention de la STLévis d'aménager une ou des voies réservées au transport collectif sur la route 116 (des Rivières) à l'entrée du quartier Saint-Rédempteur;
- CONSIDÉRANT QUE:** pour ce faire, la STLévis a publié, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, un appel d'offres le 20 juin 2014;
- CONSIDÉRANT QUE:** la STLévis n'a pu réunir l'ensemble des conditions légales lui permettant d'obtenir le financement requis pour octroyer le contrat à la firme ayant présenté la meilleure offre;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE ce Conseil ne donne pas suite et annule l'appel d'offres public placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) numéro DPD 2014-09, référence 781162 et portant le titre : « *Plans et devis en ingénierie pour la mise en place d'une voie réservée au transport collectif sur la route 116, entre le viaduc du CN à St-Rédempteur* ».

QUE la STLévis verra à retourner en appel d'offres public si les modifications législatives requises sont apportées à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (c. S-30.01), afin de lui permettre de réaliser le projet.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux entreprises ayant participé à l'appel d'offres public, dont celle ayant obtenu le meilleur pointage.

Adoptée.-

7.- Embauche de mesdames Alexandra Guimond-Fillion et Andréanne Méthot-Noël à titre d'agentes au service à la clientèle sur une base occasionnelle pour la période du 28 septembre 2015 au 20 mai 2016

- RÉSOLUTION 2015-113-

- CONSIDÉRANT QU' :** au cours des prochains mois, le service à la clientèle sera privé d'un membre de son équipe en raison d'un congé de maternité;
- CONSIDÉRANT QUE :** les membres du service à la clientèle seront sollicités davantage suite aux modifications importantes apportées sur le réseau récemment et seront appelés à participer à plusieurs activités promotionnelles dans divers établissements afin de promouvoir les services de la société;
- CONSIDÉRANT QUE :** le service à la clientèle devra prêter assistance au directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires pour :
- la gestion des informations sur le site internet;
 - la validation des données pour le lancement prochain de notre calculateur d'itinéraire;
- CONSIDÉRANT QUE :** ces deux (2) ressources sont déjà à l'emploi de la Société à titre de stagiaires pour la période estivale suite au processus d'embauche habituel;
- CONSIDÉRANT QUE :** ces deux (2) ressources seront utilisées sur une base occasionnelle pour la période précitée;
- CONSIDÉRANT QUE :** les coûts découlant de ces embauches seront assumés à même les postes « salaires » et « avantages sociaux » prévus pour le service clientèle au budget;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation des responsables des différents services à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à embaucher, sur une base occasionnelle, mesdames Alexandra Guimond-Fillion et Andréanne Méthot-Noël à titre d'agentes au service à la clientèle pour la période du 28 septembre 2015 au 20 mai 2016 selon les termes et conditions de travail en vigueur dans la convention collective du SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 4405.

Adoptée.-

8.- Règlement no 129.1 modifiant le règlement no 129 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour la réalisation de divers projets

- RÉSOLUTION 2015-114-

RÈGLEMENT N^o 129.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 129 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT REQUIS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS

- ATTENDU QUE :** le 14 juillet 2014, la Société a décrété, par le biais de son règlement numéro 129, une dépense et un emprunt de 600 000\$ pour la réalisation de divers projets (résolution 2014-131), dont un montant de 250 000\$ avant taxes nettes et frais financiers, pour l'achat d'un lave-autobus;
- ATTENDU QUE :** suite aux résultats de l'appel d'offres public en juillet 2015 pour le remplacement et l'installation du lave-autobus, il s'avère que la réalisation de ce projet sera plus coûteuse que prévu au départ de telle sorte que le montant autorisé du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts à venir;
- ATTENDU QUE :** l'estimation des coûts de remplacement et d'installation du lave-autobus avait été effectuée en juillet 2014 sur la base d'informations obtenues d'une autre société de transport et ne tenait pas compte de toutes les exigences spécifiques propres à nos installations existantes;
- ATTENDU QU' :** il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement no 129 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 129 est remplacé par le suivant :

Règlement no 129 autorisant un emprunt à long terme de 825 000 \$ pour le financement de divers projets.

- ARTICLE 3** L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 600 000 \$ » par « 825 000 \$ ».
- ARTICLE 4** L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 12 000 \$ » par « 16 500 \$ ».
- ARTICLE 5** L'article 4 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 600 000 \$ » par « 825 000 \$ ».
- ARTICLE 6** L'article 5 de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, en remplaçant le chiffre « 600 000 \$ » par « 825 000 \$ ».
- ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

9.- Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2016 à 2020

- RÉSOLUTION 2015 -115-

CONSIDÉRANT QUE : le Plan quinquennal doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société;

CONSIDÉRANT : le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2016 à 2020.

(ANNEXE A – TABLEAU)

Adoptée.-

10.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2017-2018

- RÉSOLUTION 2015 -116 -

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), « *une société produit, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), « *la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise* » et « *qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date* »;

CONSIDÉRANT le Programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2016-2017-2018 au montant de 20 739 000 \$ préparé et présenté par la Directrice des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2016-2017-2018 au montant de 20 739 000 \$;

QUE, conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le Programme triennal des immobilisations pour les années 2016-2017-2018 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au ministre des Transports du Québec.

(ANNEXE B – TABLEAU)

Adoptée.-

11.- Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2015

- RÉSOLUTION 2015-117-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période de six mois terminée le 30 juin 2015, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

(ANNEXE C – TABLEAU)

Adoptée.-

12.- COMPTES PAYABLES -

- RÉSOLUTION 2015-118-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

De prendre acte des listes des déboursés des mois de juin et juillet 2015 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #22 à #30 :	1 533 660.90 \$
Chèques nos 22685 à 23474 et chèques manuels :	1 309 797.33 \$
Paiements directs :	1 462 067.80 \$

Adoptée.-

13.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 27e jour d'août 2015

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

14.- Prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) anciennement Taxibus T-45 avec l'entreprise Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015

RÉSOLUTION -2015-119-

CONSIDÉRANT QUE : l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2015-101 autorisant la direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT : l'entente intervenue le 26 août 2015;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger le contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-22) anciennement Taxibus T-45 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis), secteur Bernières avec Taxi BSR (Quartier St-Rédempteur, Lévis) selon les conditions suivantes, soit le tarif de 23.51 \$ par course taxes en sus;

QUE cette prolongation soit valable pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adoptée.-

15.- Prolongation du contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-23) anciennement Taxibus T-54-55 avec l'entreprise Taxi 9001 Inc. (Quartier St-Jean-Chrysostome, Lévis) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Lévis) pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015

RÉSOLUTION 2015-120-

- CONSIDÉRANT QUE :** l'article 81 de la loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01 prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;
- CONSIDÉRANT :** la résolution numéro 2015-102 autorisant la direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi 9001 Inc. (Quartier St-Jean-Chrysostome, Lévis) la prolongation du contrat de service de rabatement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) pour une durée d'un (1) an;
- CONSIDÉRANT :** l'entente intervenue le 26 août 2015;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger le contrat de service de rabatement par taxi (Taxibus T-23) anciennement Taxibus T-54-55 dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Lévis) avec Taxi 9001 Inc. (Quartier St-Jean-Chrysostome, Lévis) selon les conditions suivantes, soit le tarif de 26.53 \$ par course taxes en sus;

QUE cette prolongation soit valable pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adoptée.-

16.- Points divers

17. Période de questions

- Madame Le Hire questionne la répartition du Fonds de contribution des automobilistes au transport en commun. Elle se demande pourquoi une partie du 30 \$ collecté sur le territoire de Lévis est versé au RTC.
-

18.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2015-121-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois